

## Mandat client / Expert-comptable

**Nom de l'entreprise / Société :** \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise / Société : \_\_\_\_\_

CP et ville de l'entreprise / Société : \_\_\_\_\_

Représenté(e) par \_\_\_\_\_  
ci-après dénommée "le mandant", souhaitant opter pour la procédure de télétransmission de ses données sociales aux organismes sociaux ci-dessous désignés, selon le cahier des charges établi par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, et le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, donne par les présentes mandat au cabinet d'expertise comptable SA HEBERT & ASSOCIES, 25 place Jourdan - 87000 LIMOGES, Siret : 312 381 668 00069, ci-après dénommé "le mandataire" d'adhérer en son nom à la procédure susmentionnée et de télétransmettre à l'URSSAF de la HAUTE-VIENNE

- ✓ lesdites données des déclarations périodiques de cotisations sociales dont il dispose et, le cas échéant, les régularisations des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception ;
- ✓ les informations, et notamment le montant dû, permettant l'émission par les organismes sociaux ci-dessus désignés d'un titre de paiement.

### **1. Caractéristiques de la procédure**

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, de la procédure DUCS EDI figurant sur un plan technique dans les guides utilisateurs COPAYM ACOSS disponibles auprès des Ops ou de leurs directions relais, et auprès de la Mission DUCS désignée par les Ministères sus-désignés, et sur un plan général auprès de la Mission DUCS.

### **2. Obligations du mandataire**

Au titre du présent mandat, le mandataire devra :

- ✓ établir les documents indiqués ci-dessus ;
- ✓ respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations de télépaiement ;
- ✓ communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des données sociales" et / ou "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement" ;
- ✓ au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier traditionnelle DUCS ;
- ✓ assurer toutes les relations concernant cette procédure avec les Ops (notamment accomplir les formalités requises éventuellement par la CNIL).

### **3. Obligations du mandant**

Le mandant adressera au mandataire, le calendrier des opérations de télétransmission et toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La responsabilité de la provision préalable sur le ou les comptes bancaires ou postaux référencés dans l'application des Ops sus-désignés, incombe au seul mandant qui, le cas échéant, aura à supporter directement les frais d'impayé et les majorations de retard.

### **4. Durée du mandat**

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations périodiques de cotisations sociales établies à compter du mois d'Octobre 2010. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

### **5. Reddition de compte**

La remise par le mandataire au mandant des montants et des références des "certificats" valant "accusés de réception des opérations de télétransmission des données sociales" et / ou "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement", vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- ✓ être dûment habilité à l'engager ;
- ✓ que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

### **Signature du mandant**

précédée de la mention manuscrite " Bon pour mandat "

### **Signature du mandataire**

précédée de la mention manuscrite " Bon pour acceptation de mandat "